



REGLEMENT INTERIEUR



Saison 2026-2027

ARTICLE 1 – LE BUREAU
ARTICLE 2 – L'ACTIVITÉ SPORTIVE
ARTICLE 3 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES
ARTICLE 4 – LE MATÉRIEL
ARTICLE 5 – L'ASSURANCE
ARTICLE 6 – LA RESPONSABILITÉ (ADHÉRENTS MINEURS)
ARTICLE 7 – LE CODE DE BONNE CONDUITE

Généralités

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts de l'association sportive mantaise

Article 1 - Le Bureau

Le bureau se réunit régulièrement selon un rythme défini en début de saison. Tous les membres sont tenus d'assister à ces réunions. Tout membre du bureau qui aura manqué 3 séances, non justifiées, sera considéré comme démissionnaire. Les réunions du bureau peuvent être élargies aux entraîneurs et tout expert dans un domaine dont le bureau aurait besoin.

Article 2 - L'Activité Sportive

LA LICENCE

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation au plus tard le 15 Octobre, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait.

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande sont totalement pris en charge par l'association, sous réserve qu'à la signature de cette demande le joueur paie sa cotisation pour la saison et prend un engagement moral de participer à la vie du club à minima pour la saison sportive de l'année en cours. En cas de départ, anticiper l'adhérent pourrait être amené à rembourser les frais de transfert.

L'ENTRAÎNEMENT

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser un des responsables de l'équipe, voire de l'association. Le non-respect de cet article peut entraîner la radiation du club en cas de récidive.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant de l'association est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

La responsabilité de l'Association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs.

LES COMPÉTITIONS

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.

Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet de la FFHB : **FFHB.fr**

Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés ou avec les minibus de l'association. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées

Chaque famille doit faire le nécessaire pour se mettre à la disposition de l'équipe au moins 2 fois par saison afin d'aider les entraîneurs à véhiculer les enfants.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau. L'adhérent devra indiquer à l'encadrement une personne à prévenir en cas d'accident.

Le droit à l'image

En tant qu'adulte, en souscrivant une licence, vous reconnaissez que l'ASM Handball Masculin peut être amenée à capter et utiliser votre image dans le cadre de la promotion et le développement de la discipline et son club. En cas de refus de toute utilisation de votre image pour promouvoir la discipline, vous pouvez adresser un mail à la section pour faire part de votre refus.

Article 3 - Les Installations Sportives

Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association, ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement. Les autres personnes doivent rester en dehors de la salle.

Les joueurs doivent attendre l'arrivée d'un dirigeant avant de pénétrer dans les installations.

Tous les joueurs et dirigeants majeurs doivent faire respecter les installations.

Article 4 - Le Matériel

Les équipements sont distribués lors des rencontres ou confiés aux joueurs dans les deux cas ils doivent être restitués au club après les matches ou en fin de saison.

Article 5 - L'Assurance

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, à la prise de licence.

L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc....).

Si l'adhérent souhaite avoir une couverture supplémentaire en termes d'assurances (indemnités journalières, etc...), il doit en informer l'association lorsqu'il rend son dossier d'inscription, afin que le surcoût lié à ce service soit calculé, et que sa cotisation soit majorée d'un montant équivalent. Si aucune demande n'est faite lors de l'inscription, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre à toucher une quelconque indemnité de la part de l'association.

Il est à préciser que l'adhésion d'une assurance responsabilité civile est incluse dans la cotisation sauf si l'adhérent refuse l'adhésion lors de son renouvellement ou souscription de sa licence. Charge à l'adhérent de souscrire une assurance responsabilité civile à titre personnel couvrant les accidents et risques inhérents à la pratique de l'activité d'handball.

Article 6 - La Responsabilité (Adhérents mineurs)

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.

Mantes la jolie le 24/06/2026

A la fin des entraînements et matches les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur.

Article 7 - Le Code de Bonne Conduite

Pendant les rencontres, chacun doit respecter les arbitres, l'adversaire, ses partenaires et les responsables de l'association.

En cas de comportement inapproprié lors d'une compétition vis-à-vis d'une équipe, un joueur, un officiel.. la personne pourra être exclu du match et l'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent s'il ne respecte pas ces règles de bonne conduite.

Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe ou une expulsion, et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (Comité, Ligue, ou Fédération), ces dernières suspendent le fautif et infligent une amende à l'association, le bureau se donne le droit d'augmenter la durée de la suspension, voire de radier le fautif, et de l'obliger à payer tout ou partie de l'amende. L'association peut suspendre un adhérent, si elle le juge nécessaire en attendant la notification de sanction.